RESTRICTED

WT/TPR/G/433

31 octobre 2022

(22-8138)

Page: 1/24

Organe d'examen des politiques commerciales

Original: anglais

EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DU

SEYCHELLES

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par les Seychelles est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur les Seychelles.

Table des Matières

1 INTRODUCTION 4
2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE 4
2.1 Aperçu macroéconomique 4
2.2 Obstacles à la croissance dans le contexte de la COVID-19 5
3 APERÇU DES SECTEURS ÉCONOMIQUES ESSENTIELS 6
3.1 Commerce des services 6
3.2 Secteur du tourisme 6
3.3 Secteur de la pêche 7
3.4 Secteur des services financiers 8
3.5 Secteur agricole 9
3.6 Secteur de l'énergie 10
4 CLIMAT DE L'INVESTISSEMENT 11
5 POLITIQUES ÉCONOMIQUES 11
6 DONNÉES COMMERCIALES 12
7 DONNÉES SUR LES INVESTISSEMENTS 13
8 CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE 13
8.1 Politique tarifaire 13
8.2 Normes et prescriptions techniques 14
8.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires 14
8.4 Facilitation des échanges 15
8.5 Subventions et incitations 15
8.5.1 Taxe sur la valeur ajoutée 15
8.5.2 Impôt sur les sociétés 15
8.5.3 Petites et moyennes entreprises 16
8.6 Marchés publics 16
8.7 Politique de la concurrence et questions connexes 17
8.8 Commerce des services – Services postaux et de courrier 18
8.9 Révisions de la législation liée au commerce 18
8.9.1 Propriété intellectuelle 18
8.9.2 Régime de droits d'accise 18
8.9.3 Règlements douaniers 19
8.10 Projet de loi sur les entreprises publiques 19
9 ACCORDS COMMERCIAUX MULTILATÉRAUX, RÉGIONAUX ET BILATÉRAUX ET AUTRES ACCORDS LIÉS AU COMMERCE 19
9.1 OMC 19
9.1.1 Activités entreprises après l'accession à l'OMC 19
9.1.2 Ratification d'autres protocoles et Accords de l'OMC 19
9.1.3 Comité national des obstacles techniques au commerce 19
9.1.4 Simplification des exigences en matière de permis d'exportation 20

9.1.5 Établissement de l'autorité nationale responsable des notifications (ANN) et du point d'information national (PIN) 20
9.1.6 Accord sur les marchés publics de l'OMC 20
9.1.7 Établissement du Comité national de la facilitation des échanges 21
9.1.8 Élaboration d'un cadre juridique de mesures correctives commerciales 21
9.2 ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) 21
9.2.1 Accord portant création de la ZLECAf 21
9.3 COMESA 21
9.3.1 Zone de libre-échange du COMESA et commerce des services 21
9.4 Zone de libre-échange de la SADC 22
9.4.1 Protocole sur le commerce 22
9.4.2 Protocole de la SADC sur le commerce des services 22
9.5 Accord de partenariat économique intérimaire UE-AfOA 22
9.6 Accord de partenariat économique Royaume-Uni-AfOA 22
9.7 Convention de l'Organisation mondiale des douanes sur le SH 22
9.8 ARIPO 23
9.9 OMPI 23
10 CONCLUSION 23
ANNEXES 24

1 INTRODUCTION

1.1. Les Seychelles ont officiellement accédé à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le 26 avril 2015 et prennent actuellement part au premier examen de leur politique commerciale, qui devrait se tenir en décembre 2022. Les Seychelles sont un archipel de 115 îles situé à environ 1 800 km à l'est de la côte orientale de l'Afrique; elles comptent un peu plus de 100 000 habitants, d'après les récentes statistiques issues du recensement de la population mené en avril 2022. En tant que petit État insulaire en développement (PEID), les Seychelles sont fortement tributaires de la pêche et du tourisme, qui constituent les deux piliers principaux de l'économie nationale.

1.2. Compte tenu du manque de ressources naturelles et des désavantages intrinsèques d'un État insulaire qui se caractérise par son éloignement géographique, les Seychelles sont un pays importateur net, et donc fortement exposées aux chocs externes. Les échanges et la libre circulation des marchandises et des services à l'échelle internationale, sans obstacles non nécessaires au commerce, sont essentiels pour les relations commerciales entre les Seychelles et leurs partenaires commerciaux, ainsi que pour la stabilité et la prospérité économiques du pays.

1.3. Pendant la période 2015-2019, les politiques commerciales ont été axées sur les domaines principaux suivants: i) promouvoir et renforcer le système commercial multilatéral; ii) améliorer la collaboration commerciale régionale et bilatérale; et iii) rendre compte du rôle du gouvernement en tant que facilitateur et du rôle du secteur privé en tant que moteur d'une croissance durable et créateur de richesses.

1.4. En 2020, au plus fort de la pandémie, l'économie des Seychelles a été considérablement affectée, le produit intérieur brut (PIB) se contractant de 7,7%. De plus, la balance des opérations courantes s'est détériorée, passant de 16% en 2019 à 23% en 2020. Ainsi, les dernières années de la période considérée pour les Seychelles après leur accession en 2015 ont coïncidé avec une période pendant laquelle le pays et le reste du monde ont entrepris de mettre en œuvre des politiques de redressement. Les expériences de 2020 ont souligné la nécessité de diversifier l'économie et de réduire la dépendance à l'égard du tourisme. Cependant, une diversification significative prend du temps et des mesures de redressement ont donc été nécessaires à court terme. Entre 2020 et 2021, la politique publique a été dominée par des mesures visant à soutenir l'économie, garantir la sécurité alimentaire et atténuer l'incidence financière de la pandémie sur les entreprises et les particuliers.

1.5. Pendant la période considérée de sept ans, les Seychelles ont suivi de nombreuses orientations politiques en vue d'améliorer le régime commercial, y compris en adhérant au Protocole sur le commerce (2015) de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); en ratifiant l'Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) (2021); en transposant l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) en un accord avec le Royaume-Uni (APE AfOA-Royaume-Uni); et en accédant la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention sur le SH) (2022).

2 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Aperçu macroéconomique

2.1. Entre 2015 et 2019, la croissance économique a été robuste, allant de 3,1% à 5,6% en termes réels. Durant la même période, le taux d'inflation moyen était de 2,3%[1] en glissement annuel, et le ratio de la dette au PIB a reculé de manière constante, de 66% environ à 54%, tandis que l'excédent budgétaire s'est amélioré, se situant en moyenne à environ 3% du PIB.

2.2. En 2020, les Seychelles ont été gravement affectées par la crise liée à la COVID-19, qui a interrompu la trajectoire et les résultats économiques positifs. La production s'est contractée de 7,7% environ et le taux de change s'est déprécié; par exemple, le taux de change USD/SCR est passé de 14,0 SCR en 2019 à 17,6 SCR en 2020 (moyenne sur la période)[2], tandis que le ratio de la dette au PIB a fortement augmenté, passant d'environ 60% à plus de 100%. En conséquence, les Seychelles ont enregistré leur plus haut déficit primaire depuis 37 ans, à 15,8% environ.

[1] Adresse consultée: https://www.nbs.gov.sc/downloads/consumer-price-index-series/download.
[2] Adresse consultée: https://www.cbs.sc/Downloads/StaExcel/Exchange%20Rates-Monthly.xlsx.

2.3. En 2021, la reprise économique a été remarquable, alimentée par le redressement plus rapide qu'escompté du secteur du tourisme. Cette reprise s'est accompagnée de solides résultats budgétaires excédentaires, qui devraient se maintenir en 2022 avec une croissance à deux chiffres des arrivées de touristes et de la production.

2.4. Le graphique 2.1 ci-dessous offre un aperçu de la croissance et du niveau du PIB réel pendant la période à l'examen.

Graphique 2.1 Croissance et niveau du PIB réel des Seychelles (2015-2022)

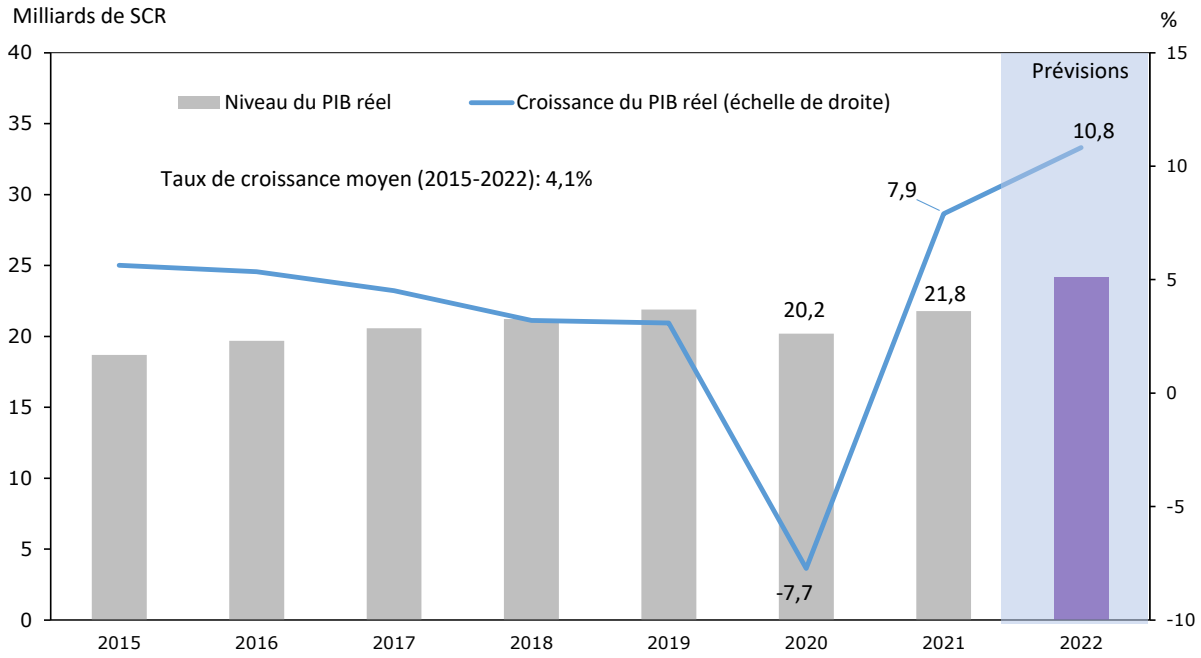

Source: Division de l'analyse et des prévisions macroéconomiques.

2.2 Obstacles à la croissance dans le contexte de la COVID-19

2.5. Les Seychelles, en tant que PEID, ont vu leur économie sévèrement affectée par les chocs économiques et sociaux dus à la pandémie de COVID-19. En 2020, la croissance économique a fortement ralenti, s'établissant à -7,7% contre 3,1% en 2019, en raison des perturbations importantes frappant les activités économiques.

2.6. Les recettes tirées du tourisme, qui est le principal pilier de l'économie et la source principale de recettes de change, ont reculé de 62% entre 2019 et 2020. Les mesures qui ont été appliquées pour contenir la transmission du virus de la COVID-19 ont été particulièrement préjudiciables à l'économie dans le contexte d'un niveau d'endettement soutenable et de la nécessité d'une marge de manœuvre budgétaire pour favoriser une reprise indispensable. Pour les Seychelles, ces mesures ont consisté à fermer les frontières avec de nombreux pays, dont la plupart était vue comme les principales sources de touristes. Ces mesures ont directement entraîné l'annulation de nombreux vols, ce qui a provoqué l'arrêt du secteur touristique.

2.7. De plus, en 2020, le déficit primaire s'est élevé à 15,8% du PIB en raison d'une réduction des recettes et de la hausse des dépenses liées à la COVID-19. Bien que des politiques nationales aient été orientées vers l'atténuation de la propagation du virus, il faut également relever que le nombre de cas pour 100 mille habitants – en tenant compte d'un léger biais d'échantillonnage – a été largement supérieur aux normes ultérieurement adoptées par l'UE et, dans les faits, cette situation a empêché les acteurs économiques locaux d'avoir accès aux marchés traditionnels. De plus, les frais connexes ont contribué à décourager tout voyage vers les Seychelles.

2.8. Les effets combinés du soutien de la Banque centrale des Seychelles (CBS) et des recettes tirées des activités liées à la pêche ont contribué à modérer la baisse des recettes de change. La CBS a soutenu le marché au moyen d'adjudications de devises à des banques commerciales en

particulier, ainsi que par des ventes directes à la Société pétrolière d'État (SEYPEC) et à la Société commerciale des Seychelles (STC), pour l'achat de carburants et de produits essentiels. De plus, les contributions au secteur de la pêche ont partiellement compensé les pertes de recettes du secteur touristique.

2.9. La CBS a également émis deux lignes de crédit dans le cadre d'un programme d'aide au secteur privé, pour aider les entreprises affectées à faire face aux dépenses d'exploitation.

2.10. Pour aider le secteur privé au plus fort de la pandémie, la principale forme d'assistance fournie a été le programme d'aide financière pour le maintien dans l'emploi (FA4JR), qui garantissait les salaires des employés et des indépendants touchés par la pandémie jusqu'à concurrence de 30 000 SCR par mois. Le programme FA4JR a été lancé en avril 2020 et retiré progressivement jusqu'en mars 2022.

2.11. En avril 2020, le gouvernement des Seychelles a mis en place un moratoire temporaire sur la délivrance des permis d'importation pour les véhicules automobiles, afin d'aider à atténuer les effets néfastes de la COVID-19 sur l'économie, dans le but de contribuer à instaurer la stabilité du marché des changes. Relevant que le moratoire était censé être temporaire et que le pays recevait un flux entrant limité de devises, afin de soutenir les importations à une échelle commerciale, le gouvernement des Seychelles a pris la décision de mettre un terme à la mesure et d'instaurer un droit d'accise supplémentaire de 25%, avec effet au 1er janvier 2021, à l'importation des véhicules automobiles pour le transport de passagers. Avec la reprise de l'activité économique et le flux entrant de devises qui en résultait, grâce aux activités liées au tourisme au cours du dernier trimestre de 2021, le droit d'accise supplémentaire de 25% sur les véhicules automobiles pour le transport de passagers a été retiré le 1er janvier 2022.

2.12. De plus, les Seychelles ont estimé nécessaire de soutenir le secteur agricole durant la pandémie de COVID-19, compte tenu des hausses de prix dans le coût des importations d'intrants d'élevage, qui découlaient de la dépréciation importante de la roupie seychelloise par rapport à l'ensemble des principales monnaies. Ainsi, le gouvernement a compensé les hausses de prix (différence de prix entre la période avant la COVID-19 et la période de la pandémie), dans le but de maintenir le coût des aliments pour animaux d'élevage, des oisillons d'un jour et des œufs à couver. En raison d'une nouvelle dégradation du coût des intrants d'élevage, le gouvernement des Seychelles a mis en place, en août 2020, de nouvelles mesures, sous la forme de subventions au transport pour les éleveurs des Îles intérieures, à savoir Praslin, La Digue et l'île de Denis, qui dépendaient de l'approvisionnement en aliments pour animaux d'élevage et en oisillons d'un jour en provenance de Mahé.

3 APERÇU DES SECTEURS ÉCONOMIQUES ESSENTIELS

3.1 Commerce des services

3.1. Le secteur des services représente deux tiers du PIB des Seychelles, le tourisme étant le secteur qui exerce la plus grande influence sur le commerce des services aux Seychelles. En 2020, 21,2% des habitants étaient employés dans le secteur touristique et contribuaient à 594 millions de SCR des recettes totales. Outre le tourisme, les services de transport et les services fournis aux entreprises sont aussi des composantes importantes du PIB des Seychelles.

3.2 Secteur du tourisme

3.2. Le secteur du tourisme, dont l'économie est fortement tributaire pour ses importations, est un pilier économique essentiel qui contribue considérablement au développement des Seychelles, notamment en termes de création d'emplois, de recettes de change, de PIB réel et de recettes fiscales.

3.3. Entre 2015 et 2019, la part du secteur du tourisme dans le PIB a augmenté à un taux annuel moyen de plus de 16%. En 2020, toutefois, les recettes touristiques exprimées en pourcentage du PIB ont diminué, en particulier du fait de la baisse du nombre d'arrivées de touristes, due aux mesures liées à la COVID-19. En 2021, compte tenu de la reprise des activités touristiques, la croissance du PIB réel a été estimée à 7,9%, après la contraction de 7,7% enregistrée en 2020.

Tableau 3.1 Statistiques du tourisme

Indicateurs	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Arrivées de visiteurs	276 233	303 177	349 861	361 844	384 204	114 858	182 849
Recettes touristiques (millions d'USD)	392,2	414	483	559	590	221	310

3.4. L'arrivée imprévue de la pandémie de COVID-19 a gravement affecté le secteur du tourisme et, de mars 2019 à mi-2020, les activités de ce secteur ont pratiquement été à l'arrêt du fait des restrictions en matière de voyages. Cependant, le lancement de la campagne nationale de vaccination en janvier 2020 a grandement soutenu la réouverture des frontières, les Seychelles étant l'un des tout premiers pays à le faire cette année-là. Fin 2021, les arrivées de visiteurs s'étaient élevées à 182 849, soit une augmentation par rapport au total annuel de 114 858 atteint en 2020. En 2022, les Seychelles ont enregistré un résultat positif de 156 287 arrivées enregistrées au cours des premier et deuxième trimestres de l'année, à la suite de la relance du secteur du tourisme seychellois.

3.5. Des travaux et des évaluations sont actuellement en cours en vue de diversifier les produits touristiques seychellois dans d'autres marchés de niche potentiels, tels que l'écotourisme, l'agritourisme, le tourisme maritime, culturel, sportif et d'aventure; ces travaux conduiront à l'élaboration des politiques correspondantes. Le Département du tourisme procède ainsi à un audit culturel pour identifier les particuliers et les produits touristiques culturels qui viendront enrichir l'expérience de cette destination.

3.6. En 2022, le Programme national d'excellence dans les services liés au tourisme, "*Lospitalite Lafyerte Sesel*", a été lancé dans le but de soutenir la promotion d'une culture d'excellence dans les services afin d'améliorer les normes dans le secteur du tourisme et de dynamiser la compétitivité générale du tourisme national. Par ailleurs, la stratégie de développement des ressources humaines dans le secteur du tourisme (THRD) est également en cours d'élaboration et comprendra la constitution d'une base de données de l'offre et de la demande, ciblant 1 537 opérateurs touristiques. Cette stratégie va permettre au Département du tourisme de déterminer quels sont les vecteurs clés de l'offre et de la demande de talents, d'examiner l'efficacité du système de formation et d'envisager l'élaboration d'une stratégie sectorielle de développement des ressources humaines.

3.3 Secteur de la pêche

3.7. Le secteur de la pêche des Seychelles est bien développé et joue un rôle vital dans le développement social et économique du pays. Ce secteur est l'un des plus importants piliers de l'économie seychelloise, représentant 6% du PIB et employant entre 10% et 15% de la population. Les exportations de produits de la pêche représentent plus de 90% des recettes d'exportation annuelles totales pour les Seychelles, qui exportent annuellement plus de 4 milliards de SCR de produits de la pêche.[3] Bien que le secteur de la pêche ait connu une croissance remarquable depuis 30 ans, la durabilité des stocks de poissons aux Seychelles suscite davantage de préoccupations et l'épuisement des ressources halieutiques menace aujourd'hui les moyens de subsistance des pêcheurs, la sécurité alimentaire et le rôle du secteur dans l'économie.

3.8. Les statistiques de la production en septembre 2021 indiquaient une réduction de 16% des prises de poissons totales par rapport à 2020. Néanmoins, selon des estimations préliminaires du PIB, les activités de pêche ont augmenté de 4%, du fait de résultats économiques globalement plus solides au quatrième trimestre de 2021, qui ont entraîné une hausse de la demande de produits de la mer. Conformément aux plans visant à diversifier l'économie et renforcer la sécurité alimentaire, des efforts supplémentaires ont été déployés pour améliorer la contribution du secteur de la pêche. Après de nombreuses années de recherche et de planification, le secteur de l'aquaculture a été lancé en octobre 2021, en application de la stratégie d'économie bleue des Seychelles.

3.9. De plus, le Règlement de 2020 sur l'aquaculture a pris effet le 1er août 2021, venant compléter la Loi de 2014 sur la pêche déjà existante. Le secteur de l'aquaculture devrait améliorer la qualité des poissons et produits de la pêche et développer les possibilités d'exportation.

[3] Office de la pêche des Seychelles (SFA) 2019.

3.10. Le secteur de la pêche est constitué de la pêche artisanale ciblant des espèces démersales et semi-pélagiques; de la pêche semi-industrielle ciblant des espèces pélagiques; du sous-secteur de l'aquaculture; et de la pêche industrielle ciblant des espèces de thon. Le poisson joue un rôle essentiel dans l'alimentation de la population. La consommation par habitant de poisson aux Seychelles est l'une des plus élevées au monde, et est comprise, selon les sources, entre 48 et 65 kg par an, la pêche artisanale contribuant de manière significative aux besoins en protéines du pays.[4]

3.11. Le développement futur du secteur de la pêche des Seychelles est étroitement lié à la diversification, à la résilience économique et à la durabilité. Du fait de la perspective limitée de croissance des prises ou de la production, le gouvernement des Seychelles a mis l'accent sur la poursuite de l'expansion de la pêche au moyen de l'augmentation de la valeur ajoutée, de la promotion de l'économie circulaire et du développement de l'aquaculture. Le potentiel de croissance en valeur est lié à: l'accroissement des services; la maximisation des captures débarquées; l'augmentation du transbordement des captures de thon à Port Victoria; l'amélioration de la qualité et de la commercialisation des poissons démersaux et du thon pêchés par des navires de pêche artisanale; et à des produits de niche de grande valeur issus du secteur de l'aquaculture.[5]

3.12. Au vu de ce qui précède, il est essentiel que les Seychelles continuent de jouir de la liberté et de la capacité de choisir et de mettre en œuvre la meilleure combinaison de politiques économiques et sociales afin d'atteindre le développement durable et équitable le mieux adapté à leur contexte national en ce qui concerne le secteur de la pêche.

3.4 Secteur des services financiers

3.13. L'Autorité des services financiers (FSA) est l'organisme de réglementation autonome responsable des services financiers non bancaires aux Seychelles. Établie en vertu de la Loi de 2013 sur l'Autorité des services financiers, la FSA est chargée de délivrer les licences, d'établir des règlements, de faire respecter les prescriptions réglementaires et les exigences de conformité, de surveiller et contrôler la conduite des activités dans le secteur des services financiers non bancaires aux Seychelles.

3.14. Les activités réglementées sont les services fiduciaires, le marché des capitaux et les organismes de placement collectif, les activités de jeux d'argent et les services d'assurance. La FSA est également responsable de la réglementation des zones de commerce international, des activités de location-vente et de vente à crédit et de l'enregistrement des sociétés commerciales internationales, des fondations, des sociétés en commandite simple et des sociétés en fiducie aux Seychelles.

3.15. Depuis la promulgation, en 2020, de la Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Loi AML/CFT), la FSA a aussi pour tâche de contrôler toutes les entités déclarantes relevant de son cadre réglementaire et titulaires d'une licence au titre des lois applicables, et de veiller à ce qu'elles respectent lesdites lois.

3.16. Le secteur des services financiers des Seychelles est le troisième pilier de l'économie, aux côtés du tourisme et du secteur de la pêche. Pendant la période de difficultés économiques liées à la pandémie mondiale, le secteur des services financiers a continué de contribuer activement à l'économie. Entre janvier et mars 2020, la FSA a injecté 25 millions d'USD en devises à titre de dividendes à l'État. De plus, les résultats remarquables de la FSA se sont poursuivis en 2021, l'Autorité devenant l'un des plus importants payeurs de dividendes à l'État, qui a affiché une contribution totale de 150 millions de SCR à la fin de 2021.

3.17. Par ailleurs, le secteur des services financiers non bancaires fournit aussi un volume important d'emplois aux Seychelles; par exemple, le plus gros employeur de la Zone de commerce international des Seychelles est actuellement la société Indian Ocean Tuna Ltd (IOT), qui emploie environ 2 589 personnes. La FSA garde pour objectif le développement continu du secteur, dans le but de promouvoir la création d'emplois.

[4] Lallemand P. (2014). *Economic study on major trends in the tuna industry and its impact on the Seychelles economy over the 5-year period, 2009-2013*. SF/215/50. Smart Fish Programme, COI.

[5] Politique seychelloise de 2019 pour le secteur de la pêche.

3.18. Au début de l'année 2021, la FSA a lancé son plan stratégique, qui résume sa vision et sa mission, ainsi que son plan stratégique quinquennal (2021-2025), en tenant compte des récentes difficultés internes et externes auxquelles elle est confrontée dans l'exécution effective de ses responsabilités et de son mandat dans la sphère réglementaire. Le plan stratégique s'articule autour de quatre piliers stratégiques, qui incluent ce qui suit:

- un cadre réglementaire solide, sain et convivial et une supervision efficace;
- la promotion de l'innovation au moyen de produits, de technologies, d'une infrastructure et d'un cadre juridique;
- le développement de services professionnels et de talents compétents; et
- le soutien constant des parties prenantes et du secteur par le biais de la collaboration et de la consultation.

3.5 Secteur agricole

3.19. Le secteur agricole se caractérise par une production de subsistance. La majorité de la production agricole relève de la catégorie à faible utilisation d'intrants, avec environ 12,2 kg de pesticides et de 48 kg d'engrais appliqués par hectare.[6] Les principales cultures de rapport aux Seychelles sont la noix de coco, la cannelle, la vanille, ainsi que les cultures de légumes (dont la laitue, le chou chinois, les piments, la citrouille, le concombre), de légumes-racines (comme la patate douce et le manioc) et de produits horticoles (à savoir la papaye et la banane). La production végétale totale est passée de 828 tonnes en 2019 (41,4 millions de SCR) à 1 447 tonnes en 2020 (72,4 millions de SCR) et à 1 941 tonnes en 2021 (97,05 millions de SCR).

3.20. Les Seychelles sont un importateur net de produits alimentaires, 80% environ des produits alimentaires provenant de marchés étrangers.[7] Les Seychelles importent la quasi-totalité des principaux produits de base dont elles ont besoin, à savoir le blé et le riz, ainsi que l'huile végétale, les produits carnés, le lait, les produits laitiers et d'autres fruits et légumes qui ne peuvent être produits dans le pays.

3.21. De plus, l'incertitude constante liée aux effets de la pandémie, associée aux difficultés en termes d'expédition et de transport rencontrées depuis 2020, a accru l'importance qu'il y a à renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux Seychelles. Pour ce faire, il a été nécessaire que le gouvernement intervienne au moyen de subventions supplémentaires pour assurer la survie du secteur et garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Tableau 3.2 Subventions supplémentaires accordées

Subventions	2019 (millions de SCR)	2020 (millions de SCR)	2021 (millions de SCR)
Soutien des coûts pour les oisillons d'un jour	-	4,223	9,381
Subvention aux intrants (transport d'aliments pour animaux vers les Îles intérieures)	-	0,104	0,510
Subvention aux intrants (subvention des prix des aliments pour animaux)	-	16,331	64,996

3.22. Les Seychelles ont eu des difficultés à s'acquitter de leurs obligations de notification en ce qui concerne le soutien interne pour les années 2019 à 2021. Néanmoins, des efforts sont déployés pour remédier à ces difficultés et les Seychelles espèrent être à jour avec leurs obligations d'ici à décembre 2022.

3.23. La pandémie de COVID-19 a également une incidence impérieuse sur les taux d'autosuffisance. Les taux pour les cultures ont augmenté, passant de 34% en 2019 à 48% en 2020, puis à 71% en 2021 pour 15 cultures prioritaires. De même, le taux d'autosuffisance pour la volaille est passé de 17% en 2019 à 23% en 2020, puis à 26% en 2021, tandis que le taux d'autosuffisance pour la viande de porc est passé de 35% en 2019 à 41% en 2020, puis à 45% en 2021.[8]

[6] FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 4. Adresse consultée: https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf.

[7] FAO (2019), *Climate-Smart Agriculture in Seychelles*, page 6. Adresse consultée: https://www.fao.org/3/ca5407en/CA5407EN.pdf.

[8] Données communiquées par les autorités.

3.24. Selon les estimations, la production dans le secteur agricole aux Seychelles s'est contractée de 0,5% en 2020, surtout en raison d'une baisse de la demande due à la pandémie.[9] En 2021, le secteur a enregistré une hausse de 1,0% du fait de la production accrue de produits agricoles essentiels, notamment d'animaux abattus.

3.25. En 2021, l'abattage de poulets de chair, de porcs et de bovins a augmenté respectivement de 31%, 12% et 26%. En revanche, selon les estimations, la production d'œufs aurait baissé de 3,1% en glissement annuel. S'agissant de la production végétale, l'évolution observée a été irrégulière au cours des trois premiers trimestres de 2021 par rapport à la même période en 2020; la production de cannelle a augmenté de 644%, tandis que la production de thé a baissé de 40%.[10]

3.6 Secteur de l'énergie

3.26. La République des Seychelles est à la croisée des chemins dans le domaine de l'énergie. Le pays a atteint un niveau élevé de développement économique et aspire à accélérer ce développement au cours des décennies à venir. Afin de maintenir le développement économique sur cette courbe ascendante et d'atteindre de nouveaux objectifs, le pays a besoin d'une base énergétique sûre qui puisse répondre efficacement à la demande actuelle et à la demande future, et également d'un équilibre à long terme entre la demande et l'offre d'énergie. Il devrait aussi devenir efficace en termes d'utilisation de ressources énergétiques limitées et être à même de répondre à ses propres besoins en énergie.

3.27. Les Seychelles sont fortement tributaires des importations de combustibles fossiles; actuellement, plus de 95% de la production d'électricité provient de centrales alimentées au fuel. Cette situation expose l'économie seychelloise aux risques liés à la chaîne mondiale d'approvisionnement en carburants et soulève des préoccupations quant à la sécurité énergétique du pays. La domination des combustibles fossiles dans la réponse à la demande d'énergie du pays est une caractéristique courante des PEID. Le pays a fait part de son engagement à long terme de passer à 100% d'énergies renouvelables (ER) d'ici à 2050, avec un objectif à court terme de 15% d'ER d'ici à 2030. La contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée pour la période 2021-2030 représente l'engagement continu des Seychelles de transformer leurs trajectoires de développement conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Avec leurs nouvelles contributions renforcées, les Seychelles visent à réduire, à l'échelle de l'économie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) absolues de 293,8 kt d'équivalent CO_2 d'ici à 2030 (26,4%) par rapport au scénario habituel. De plus, sortir leur système énergétique de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et permettre une plus grande pénétration des énergies renouvelables et d'autres technologies vertes, telles que des interventions ciblant les secteurs des transports et des déchets, sont des mesures essentielles pour atteindre ces objectifs.

3.28. La consommation d'énergie primaire des Seychelles s'est élevée à 151 471 tonnes d'équivalent pétrole (TEP) en 2020, dont 99,2% de pétrole et 0,8% d'énergies renouvelables. Pendant la période 2000-2020, la consommation d'énergie primaire a augmenté à un taux annuel moyen de 4,6%. La composition de la consommation d'énergie finale des Seychelles était: 40,4% d'électricité, 23,9% d'essence; 23,9% de gazole, 5,41% de GPL, 4,5% de mazout, 1,7% de carburant d'aviation Jet A1 et 0,08% de chaleur solaire et de biomasse. La consommation d'énergie sectorielle pour cette année était de 39,7% pour les transports, 27,9% pour les services, 16,8% pour le secteur résidentiel, 13,6% pour l'industrie et 1,9% pour la pêche artisanale.

3.29. En 2020, la Société de services d'utilité publique (PUC) a produit 430,129 GWh d'électricité. Étaient inclus dans cette production 2,9% d'énergie renouvelable provenant de systèmes éoliens et de panneaux solaires photovoltaïques connectés au réseau. Pendant la période 2000-2020, la production totale d'électricité a augmenté au taux moyen de 4,5% par an.

3.30. La capacité de production installée des Seychelles se situe actuellement aux environs de 119,5 MW, dont 104,3 MW de capacité disponible pour fournir le secteur des services. Cependant, la capacité de production sûre est de 76,4 MW et issue en grande partie de plusieurs vieilles centrales

[9] Banque centrale des Seychelles (CBS), *Annual Report 2020*, page 13. Adresse consultée: https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202020.pdf.

[10] Statistiques préliminaires jusqu'en septembre 2021, comparées aux statistiques pour la même période en 2020. Banque centrale des Seychelles, *Annual Report 2021*, page 12. Adresse consultée: https://www.cbs.sc/Downloads/publications/Annual%20Report%202021.pdf.

dont la fin de la durée de vie est proche. La production totale d'énergie provient à 95% du gazole et à 5% de sources d'énergie renouvelables, dont 6 MW du parc éolien de Port Victoria, 6 MW de la centrale solaire photovoltaïque sur l'île Romainville et environ 5,75 MW d'installations de panneaux solaires photovoltaïques sur les toits, qui gagnent en popularité aux Seychelles.

3.31. Avec la CDN révisée, les Seychelles procèdent actuellement à un réexamen de leurs cadres institutionnel, politique et législatif dans le secteur de l'énergie. Ce réexamen comprend:

3.32. la restructuration institutionnelle de la Commission de l'énergie des Seychelles, visant à en faire un organisme de réglementation chargé de réglementer les services d'électricité, de distribution d'eau et d'assainissement;

- le renforcement du Département de l'énergie et du changement climatique du Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'énergie;
- l'élaboration d'un plan intégré des ressources pour le secteur seychellois de l'électricité, qui orientera la révision de la Politique énergétique 2010-2030; et
- la révision de la Loi sur l'énergie de 2012 et de la Loi sur la Commission des services publics, qui vise à établir une législation plus moderne et efficace qui orientera le développement du secteur de l'électricité.

4 CLIMAT DE L'INVESTISSEMENT

4.1. Pendant la période considérée, divers efforts de restructuration ont apporté des changements au sein du gouvernement, qui ont eu une incidence sur l'entité dont le rôle est de surveiller le climat de l'investissement.[11] Ce portefeuille incombe actuellement au Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie (MIEI), qui est chargé de l'administration et de la mise en application des règlements en matière d'investissement, et facilite la promotion de l'investissement.

4.2. Le cadre juridique régissant l'investissement aux Seychelles est constitué de la Politique d'investissement de 2018, de la Politique relative aux activités économiques réservées (REAP) (2020), de la Loi sur l'investissement (Loi n° 31 de 2010, telle que modifiée) et du Règlement sur l'investissement (activités économiques) (Texte réglementaire n° 76 de 2022). Le cadre de l'investissement a été révisé et développé dans le cadre des efforts consentis par le pays pour renforcer son régime d'investissement après l'accession à l'OMC.

4.3. Les Seychelles déploient aussi activement différentes mesures en vue d'améliorer la facilité de faire des affaires dans le pays. Parmi les mesures actuellement entreprises figurent l'établissement d'un portail de l'investissement, qui servira de plate-forme virtuelle permettant aux investisseurs d'accéder à des renseignements et de déposer efficacement leurs demandes; la mise à jour de la Loi sur les sociétés, qui prévoira le dépôt numérique des déclarations et des demandes; et l'élaboration d'un régime de licences provisoires offrant un cadre réglementaire temporaire aux entreprises innovantes pour exercer leurs activités.

4.4. De plus, la CNUCED a procédé à un examen de la politique d'investissement en 2020 et établi une liste de recommandations d'actions à entreprendre pour améliorer le climat de l'investissement aux Seychelles. Le ministère responsable de l'investissement a intégré ces recommandations dans son plan d'action pour les années à venir afin de contribuer à l'amélioration du climat de l'investissement dans le pays.

5 POLITIQUES ÉCONOMIQUES

5.1. Au vu des risques d'endettement élevés associés en partie au soutien accordé dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement a pris des mesures importantes, dont un mécanisme élargi de crédit avec le Fonds monétaire international (FMI), et la recherche de fonds extérieurs pour

[11] En 2015, ce ministère était le Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans les entreprises; en 2016, le Département de l'investissement, qui relevait du bureau du Vice-Président; en janvier 2018, le Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie; en avril 2018, le Ministère des finances, de la planification économique, du commerce et de l'investissement; en 2020, le Ministère de l'investissement, de l'entrepreneuriat et de l'industrie, aujourd'hui en exercice.

répondre aux besoins budgétaires compte tenu du marché intérieur peu développé, afin d'atténuer les risques de taux d'intérêt pesant sur la dette publique. Le gouvernement a également reconnu que l'un des enseignements clés de la pandémie a été la nécessité d'améliorer la diversification de l'économie. Ce point a été annoncé lors du discours de présentation du budget national 2021, au chapitre intitulé "*Une stratégie économique inclusive et durable en vue d'une transformation en profondeur*".

5.2. Les politiques économiques des Seychelles mettent l'accent sur des domaines prioritaires pour le gouvernement, à savoir:

a. le secteur du tourisme, la priorité étant donnée à un secteur plus résilient, mieux intégré dans l'économie, et à la nécessité d'améliorer l'ajout de valeur, compte tenu de la saturation du secteur;

b. le secteur de l'agriculture, dans lequel la priorité va à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à une production durable sur le plan économique et à la création de moyens pour promouvoir davantage la consommation de produits locaux;

c. le secteur de la pêche et de l'économie bleue, avec la promotion de l'ajout de valeur et la modernisation de l'infrastructure. Il s'agit de tenir compte des risques auxquels le pays est confronté en termes de durabilité;

d. le secteur de l'économie numérique, pour lequel l'objectif est d'améliorer l'intégration de la technologie dans le pays, et dans le secteur financier; et

e. le secteur financier, dans lequel l'objectif est l'alignement sur les normes internationales et l'accent est mis sur les technologies financières et le développement des compétences des ressources humaines au sein du secteur.

5.3. Bien que le programme économique porteur de changement reste une priorité pour le gouvernement des Seychelles, le pays n'ignore pas les récents bouleversements géopolitiques et reste conscient de la nécessité de relever les défis structurels à long terme qui se posent à lui, y compris les effets du changement climatique.

6 DONNÉES COMMERCIALES

6.1. Entre 2015 et 2016, les importations totales en provenance du monde entier ont augmenté de 47%. En 2017, toutefois, les Seychelles ont vu une baisse de 6% de leurs importations. Celles-ci ont néanmoins augmenté de 51% en valeur entre 2018 et 2020. En 2021, les importations en provenance du monde entier ont enregistré une baisse de 15%. En moyenne, cependant, la période 2015-2021 affiche une augmentation totale de 68% des importations en provenance du monde entier.

6.2. Les exportations des Seychelles ont quant à elles enregistré une hausse de 39% entre 2015 et 2018. Elles ont baissé de 17% en 2019 et de 6% en 2021. Une augmentation de 21% a toutefois été notée en 2020. En moyenne, pour la période 2015-2021, les exportations des Seychelles ont affiché une augmentation totale de 40%.

Graphique 6.1 Données sur les exportations et importations des Seychelles (2015-2021)

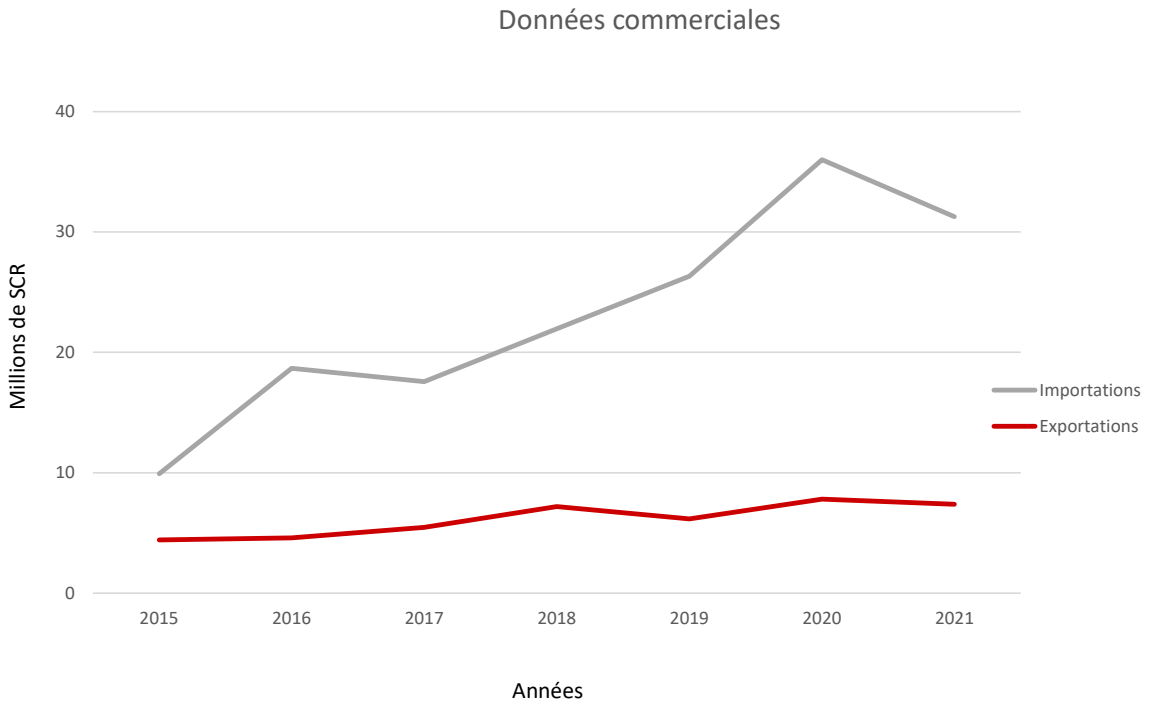

Source: Bureau national de la statistique.

7 DONNÉES SUR LES INVESTISSEMENTS

7.1. Malgré la crise économique et financière internationale et un moratoire sur la construction de nouveaux grands hôtels, en vigueur depuis 2015, les Seychelles ont presque doublé leur stock d'IED depuis 2010 (tableau A1. 1). Les données de la Banque centrale des Seychelles (CBS) et de l'Office des investissements des Seychelles (SIB) indiquent aussi que les flux entrants d'IED se diversifient de plus en plus ces dernières années. La réduction de l'IED lié au tourisme pendant la période 2014-2019 par rapport à la période 2009-2013 (de 689,9 millions d'USD à 389,1 millions d'USD) résultait du moratoire sur la construction de grands établissements hôteliers. Il importe de noter qu'au deuxième semestre de 2018, l'administration a commencé à réaffecter des chambres de projets d'hôtels préapprouvés à de nouveaux projets d'hôtels, tout en respectant la limite fixée par le moratoire. Cela a permis au pays d'accepter de nouveaux projets d'hôtels et s'est traduit par une augmentation de l'IED dans les projets d'hôtels à partir de 2019. Il convient également de noter que le recul de l'IED lié au tourisme a été compensé en grande partie par une augmentation de l'investissement dans le secteur des entreprises commerciales internationales (sociétés offshore), mais aussi dans d'autres secteurs, comme la santé, la pêche et les télécommunications. Enfin, il faut aussi relever que la vente de biens immobiliers aux Seychelles contribue de manière importante à l'IED.

8 CADRE DE POLITIQUE COMMERCIALE

8.1 Politique tarifaire

8.1. Les Seychelles utilisent le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour classer les marchandises importées sur leur territoire et exportées de leur territoire, et pour appliquer des droits de douane. Les Seychelles sont passées à la version 2017 du SH dès le 1er avril 2018, et des travaux sont actuellement en cours pour migrer vers la version 2022.

8.2. Avec la récente ratification de la Convention sur le SH, les Seychelles font tout leur possible pour se tenir à jour s'agissant des changements apportés par la Convention. Ces efforts sont concrétisés au moyen du Règlement douanier (tarif douanier et classification des marchandises) et un nouveau règlement devrait entrer en vigueur en octobre 2022.

8.2 Normes et prescriptions techniques

8.3. Le Bureau des normes des Seychelles (SBS) est l'organisme national de normalisation aux Seychelles. Il a été établi en vertu de la Loi de 1987 sur le SBS, ultérieurement révisée et remplacée par la Loi de 2014 sur le SBS, qui prévoyait les fonctions additionnelles que doit assurer le SBS conformément aux engagements pris par le pays concernant la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'OMC. La Loi de 2014 a ensuite été modifiée en 2016 et 2021.

8.4. En tant que principal fournisseur de services nationaux d'infrastructure qualité, le SBS est responsable de la fourniture des services de normalisation (élaboration et diffusion des normes/renseignements), des services d'évaluation de la conformité (inspection, certification et essais) et des services de métrologie (métrologie légale, industrielle et scientifique) à des diverses parties prenantes (État, entreprises, branches de production et consommateurs), dans le but d'améliorer le développement socioéconomique du pays.

8.5. En tant que membre correspondant de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le SBS applique le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes lorsqu'il élabore les normes nationales. La politique du SBS consiste à adopter des normes internationales et régionales comme base pour les normes nationales. Au niveau continental, le SBS est membre de l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) et participe à certains comités d'harmonisation technique de l'ORAN impliqués dans l'élaboration des normes harmonisées de cette organisation.

8.6. Étant donné que les Seychelles sont membre de la SADC et signataire du Protocole de la SADC sur le commerce, le SBS a été désigné comme représentant du pays chargé de participé aux structures de coopération en matière d'obstacles techniques au commerce (structures OTC) de la SADC, qui ont été établies en vertu de l'Annexe OTC du Protocole de la SADC sur le commerce. Dans le cadre du Traité du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (Traité du COMESA), le SBS a été désigné comme organisme responsable de la mise en œuvre du chapitre 15 du Traité ("*Normalisation et assurance de la qualité*").

8.7. Dans le respect du cadre des Seychelles pour la réglementation technique, divers organismes/autorités compétents ont été établis en droit pour élaborer les règlements et exigences techniques applicables aux marchandises (agricoles et industrielles) relevant de l'Accord OTC de l'OMC.

8.8. Afin de garantir l'application des bonnes pratiques réglementaires lors de l'élaboration des règlements techniques, le Département du commerce du Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce a déjà établi une "politique relative au cadre national pour les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité", qui a été approuvée par le Conseil des ministres le 3 avril 2014. Ce cadre prévoyait la création d'un comité national des obstacles techniques au commerce (CNOTC) chargé d'examiner les questions liées aux obstacles techniques au commerce aux niveaux national, régional et international. En vertu d'un nouveau mémorandum du Conseil présenté par le Département du commerce en mai 2022 en vue de remanier le CNOTC, de nouveaux organismes de réglementation ont été inclus dans la participation aux travaux du Comité. Depuis l'accession des Seychelles à l'OMC, le Bureau des normes des Seychelles encourage les organismes de réglementation nationaux à faire usage des exigences technique spécifiées dans des normes internationales et/ou à faire référence aux normes internationales lorsqu'ils élaborent des règlements techniques. Le Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à l'importation, à la distribution et à la vente d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes en polystyrène) et le Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à la fabrication, à l'importation et à la distribution de sacs en matières plastiques) sont deux exemples de règlements techniques nationaux qui font référence à des normes internationales reconnues.

8.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires

8.9. Un Comité national des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) a été créé en 2017. Il est présidé par le Département de l'agriculture et composé de toutes les parties prenantes pertinentes qui participent à la mise en œuvre de mesures SPS et à la résolution des problèmes dans le domaine SPS.

8.4 Facilitation des échanges

8.10. Un Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) a été établi en septembre 2015, qui offre aux parties prenantes du secteur privé et du gouvernement une plate-forme pour favoriser le dialogue sur les obstacles non tarifaires et résoudre les problèmes liés à la facilitation des échanges tout en assurant la promotion et la facilitation du commerce.

8.11. Depuis février 2017, à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC, les Seychelles ont fait tout leur possible pour mettre en œuvre les dispositions de l'AFE conformément à l'engagement pris au moment de leur accession à cet accord.

8.12. Les Seychelles ont pleinement mis en œuvres les engagements des catégories A et B, conformément aux dispositions de l'AFE de l'OMC, tandis que la plupart des engagements de la catégorie C, tels que le contrôle après dédouanement, les opérateurs agréés et le guichet unique, devraient être en phase finale d'ici à la fin de 2023.

8.13. Certains des projets ont connu des retards du fait de la pandémie, qui a affecté la circulation des experts dont les services étaient nécessaires pour mettre en œuvre ces projets. De fait, les Seychelles devraient demander une prolongation afin d'achever certains des projets d'ici au milieu de l'année 2024.

8.5 Subventions et incitations

8.14. Les Seychelles entendent harmoniser les incitations fiscales, de sorte qu'elles soient limitées dans le temps et tournées vers les principaux moteurs de l'économie.

8.15. Pendant la période à l'examen, les Seychelles ont mis en place plusieurs incitations visant à promouvoir l'investissement national et étranger dans des branches de production spécifiques et à soutenir le développement dans divers secteurs, tels que l'agriculture, la pêche, l'économie bleue, la culture, le patrimoine et les arts, entre autres. Pendant la pandémie de COVID-19, des régimes spéciaux ont été mis en place en plus pour soutenir les entreprises et les aider à survivre à cette période de difficultés économiques.

8.5.1 Taxe sur la valeur ajoutée

8.16. Les agriculteurs et pêcheurs enregistrés bénéficient de remboursements de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les marchandises achetées dans le pays (à l'exclusion de tous les véhicules automobiles, exception faite des véhicules automobiles spécialisés) et les activités de soutien au fonctionnement tels que les abattoirs, les fabriques d'aliments pour animaux, les écloseries et les installations de transformation de produits agricoles et de produits de la pêche.

8.17. Les reçus doivent être validés par l'Office de l'agriculture des Seychelles (SAA) ou par l'Office de la pêche des Seychelles (SFA) pour que les agriculteurs ou pêcheurs enregistrés puissent être admis à bénéficier du remboursement, qui doit être d'au moins 1 000 SCR.

8.5.2 Impôt sur les sociétés

8.18. En décembre 2021, le gouvernement des Seychelles a mis en œuvre un ensemble détaillé de réformes de l'impôt sur les sociétés destinées à simplifier le régime seychellois de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et à améliorer la conformité fiscale.

8.19. Avant ces réformes, les entreprises des secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la pêche bénéficiaient de taux d'imposition préférentiels, de déductions et d'amortissements spéciaux, comme indiqué ci-dessous.

- Taux spécial de 0% sur la première tranche de 250 000 SCR du revenu imposable, puis de 15% (au lieu de 25%) sur le montant restant.[12]

[12] Cette disposition a été abrogée par le Texte réglementaire n° 108 de 2021.

- Déductions spéciales sur le revenu imposable: formations certifiées par le Département du tourisme (le montant total des déductions admissibles pour les formations certifiées par le Département correspond à 150% des dépenses réelles encourues)[13]; dépenses au titre de la commercialisation et de la promotion; émoluments versés aux diplômés; et émoluments versés à un musicien par un établissement sous licence.

- Amortissement accéléré: Le taux d'amortissement admissible sur les dépenses d'investissement pour les exploitations agricoles, les entreprises de pêche et les entreprises du secteur du tourisme, autres que les entreprises de construction, s'élève à 150% sur cinq ans.[14]

8.20. Par ailleurs, depuis 2014, les agriculteurs et les pêcheurs individuels ne sont plus tenus de payer d'impôt sur les recettes tirées d'activités liées à l'agriculture ou à la pêche ou de toute activité agricole aboutissant à la production de produits agricoles.[15]

8.5.3 Petites et moyennes entreprises

8.21. Divers secteurs, à savoir l'agriculture, la pêche, l'économie bleue, la culture, le patrimoine et les arts, bénéficient d'un mécanisme de prêts en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) disponible auprès d'établissements financiers et que l'État subventionne afin de maintenir un taux d'intérêt peu élevé. Ce mécanisme est géré par plusieurs organismes tels que la Banque de développement des Seychelles, l'Agence pour les entreprises des Seychelles, le Conseil national de la jeunesse, le Fonds des Seychelles pour la conservation et l'adaptation au climat, et d'autres encore.

8.6 Marchés publics

8.22. La Loi sur les marchés publics, promulguée en 2008, et le Règlement de 2014 sur les marché publics régissent la passation des marchés publics aux Seychelles. La Loi et le Règlement prescrivent les principes et procédures fondamentaux applicables aux marchés publics de marchandises, de travaux, de services de conseil et autres services dans le secteur public, et réglementent ces marchés.

8.23. Ces textes s'appliquent aux ministères, départements et agences et à tout autre organisme public dépendant du budget.

8.24. L'objectif est de moderniser et de rationaliser les marchés publics, grâce aux mesures suivantes:

a. Réforme législative: Le Service de surveillance des marchés publics (POU) œuvre à la réforme du régime de passation des marchés dans le but de mettre en place une approche plus stratégique des marchés publics et de normaliser la manière dont les organismes publics passent ces marchés. Cette réforme comprend le réexamen en cours de la Loi de 2008 sur les marchés publics, qui devrait être achevé d'ici au milieu du quatrième trimestre de 2023.

b. Mise en place de la passation électronique des marchés: Le gouvernement des Seychelles est sur le point de lancer un portail de passation électronique des marchés publics visant à moderniser la manière dont sont passés les marchés. Pour faciliter la mise en place de ce cadre moderne, le POU et l'Office national des marchés publics expérimentent l'utilisation du portail Web pour la passation électronique des marchés publics. Ce mécanisme va permettre aux entités participant au projet pilote de notifier aux fournisseurs les possibilités de marchés par l'intermédiaire de ce portail.

[13] Cette disposition a été abrogée par le Texte réglementaire n° 4 de 2016.
[14] Cette disposition a été abrogée par le Texte réglementaire n° 108 de 2021 – Règlement de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (modification des listes).
[15] Du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023 – Arrêté de 2021 sur l'impôt sur les sociétés (exonération fiscale en faveur des pêcheurs individuels et des agriculteurs individuels).

8.7 Politique de la concurrence et questions connexes

8.25. Une concurrence loyale et effective est un élément essentiel du programme de développement des Seychelles et les objectifs de la Politique nationale de la concurrence comprennent, entre autres, ce qui suit:

i. veiller à ce que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, puissent participer équitablement au marché;

ii. prévoir des voies de recours et empêcher les pratiques commerciales restrictives qui limitent la concurrence et affectent les consommateurs, et garantir la transparence dans la mise en œuvre de ces politiques et règles;

iii. garantir un accès équitable et abordable aux installations essentielles;

iv. veiller à l'application cohérente des principes de concurrence dans tous les secteurs de l'économie seychelloise.

8.26. Pour poursuivre la mise en œuvre de ce programme, et en conformité avec les réformes économiques nationales sous la direction du FMI, les Seychelles ont promulgué la Loi de 2009 sur la Commission des pratiques commerciales loyales (FTCA 2009), la Loi de 2009 sur la concurrence loyale et la Loi de 2010 sur la protection des consommateurs. Ces lois ont ensuite été regroupées dans la Loi de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (FTA 2022), qui est entrée en vigueur le 1er août 2022 et qui vise à façonner l'environnement actuel et futur de la concurrence aux Seychelles.

8.27. La Commission des pratiques commerciales loyales (FTC) est habilitée, entre autres, à enquêter pour déterminer si des entreprises se livrent à des pratiques commerciales restrictives; à surveiller les activités commerciales; à conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la concurrence; et à prendre les mesures qu'elle estime nécessaires pour empêcher un abus de position dominante, éliminer les pratiques anticoncurrentielles et empêcher ou contrôler les fusions anticoncurrentielles, tout en garantissant la protection des consommateurs sur le marché.

8.28. Dans le but de renforcer le cadre de la concurrence et de la protection des consommateurs aux Seychelles, la FTA 2022 a remplacé le Conseil des commissaires et le Tribunal d'appel par le Tribunal des pratiques commerciales loyales. Cette instance indépendante et impartiale est habilitée à traiter les affaires de protection des consommateurs et de concurrence, les demandes de fusion et d'autres demandes qui lui sont soumises par la Commission.

8.29. Conformément à la FTA 2022, les règlements et politiques ci-après ont été établis:

a. Politique de 2022 relative aux pratiques commerciales loyales (Immunité accordée aux entreprises): politique expliquant l'objectif des dispositions de la FTA 2022 relatives à l'immunité accordée aux entreprises, à savoir renforcer la capacité de la FTC d'enquêter sur les ententes en accordant une immunité totale ou partielle aux membres d'ententes qui fournissent des renseignements importants à la FTC. La Politique relative aux pratiques commerciales loyales (Immunité accordée aux entreprises) spécifie également les critères auxquels les requérants doivent satisfaire pour obtenir l'immunité totale ou partielle.

b. Règlement de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (Formulaires prescrits): règlement qui établit le modèle de présentation des formulaires requis au titre de la FTA 2022.

c. Règlement de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (Seuil applicable pour les déclarations de fusion): règlement qui spécifie le seuil en termes de valeur des actifs et de chiffre d'affaires annuel applicable aux fusions devant être déclarées, ainsi que la méthode de calcul du seuil en question.

d. Règlement de 2022 sur les pratiques commerciales loyales (Protection des consommateurs) (Étiquetage des produits): règlement qui spécifie les normes en matière d'étiquetage de produits.

e. La Commission s'emploiera à élaborer d'autres règlements requis au titre de la FTA 2022.

8.8 Commerce des services – Services postaux et de courrier

8.30. Depuis deux ans, les Seychelles ont enregistré une augmentation importante du commerce électronique entrant, qui souligne la nécessité de réglementer de manière efficace ce marché tout en renforçant le rôle de l'Office de réglementation des services postaux.

8.31. La Loi de 2010 sur le secteur postal établit le rôle et les fonctions de l'opérateur postal public et de l'Office de réglementation des services postaux et définit la portée des activités de ce marché, en précisant les limitations applicables à certains opérateurs, tels que les entreprises de messagerie. Il n'existe pas de règlement spécifique concernant l'octroi de licences aux opérateurs; ainsi, à ce jour, les activités de services postaux et de courrier ne sont pas soumises à licence.

8.32. Les Seychelles travaillent donc à l'élaboration d'un projet de règlement en matière de licences pour les services postaux et de courrier, et le règlement en question devrait entrer en vigueur d'ici à la fin de 2022. L'objectif général est de faire en sorte que le marché ait un cadre de soutien moderne, acceptable par le marché et favorable à la dynamique du marché du commerce électronique en pleine expansion.

8.33. De même, le Règlement douanier de 2014 doit être modifié afin de moderniser et numériser le mode d'échange de renseignements avec les douanes, dans le but de créer un processus rapide et intégré pour le dédouanement des marchandises arrivant à l'aéroport, afin de parvenir à un temps de traitement plus rapide pour répondre aux besoins du marché.

8.9 Révisions de la législation liée au commerce

8.9.1 Propriété intellectuelle

8.34. Le régime de propriété intellectuelle des Seychelles est principalement réglementé par la Loi de 2014 sur la propriété industrielle et la Loi de 2014 sur le droit d'auteur et leurs règlements d'application. La Loi sur la propriété industrielle porte sur la protection et l'utilisation des indications géographiques, des dessins et modèles industriels, des modèles de configuration de circuits intégrés, des brevets et des marques de fabrique ou de commerce. La Loi de 2014 sur le droit d'auteur, quant à elle, prévoit la protection des œuvres littéraires et artistiques.

8.35. Depuis 2019, les Seychelles entreprennent un examen de la législation et du cadre juridique relatifs à la propriété intellectuelle, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et de le rendre plus facile. La nouvelle législation devrait être adoptée au début de l'année 2023. La sensibilisation est également une priorité pour les pouvoirs publics, qui souhaitent augmenter les bénéfices découlant de la propriété intellectuelle et de faciliter la mise en œuvre du cadre régissant ce domaine.

8.36. Il n'existe pour l'heure aucun texte législatif sur la protection des obtentions végétales. Le pays envisage toutefois cette possibilité, par l'élaboration d'un projet de loi sur les obtentions végétales.

8.37. Les Seychelles ont accédé à plusieurs traités internationaux: elles ont ainsi adopté, en avril 2016, le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et la Convention de Paris, et, en 2002, le Traité de coopération en matière de brevets. Les Seychelles envisagent d'accéder à d'autres traités dans le domaine de la propriété intellectuelle présentant un intérêt pour le pays.

8.9.2 Régime de droits d'accise

8.38. La Loi sur le droit d'accise, qui régit l'application des droits d'accise aux Seychelles, est entrée en vigueur en janvier 2010. Les Seychelles estiment qu'il est nécessaire de réexaminer leur régime de droits d'accise afin de donner plus de rigueur et de clarté à l'application de ces droits. À cette fin, une assistance technique a été demandée dans le cadre des programmes du Mécanisme de la SADC lié au commerce afin de réviser la Loi de 2009 sur le droit d'accise et son règlement d'application. Le nouveau projet de loi sur le droit d'accise et son règlement d'application devraient entrer en vigueur avant la fin de l'année 2022.

8.9.3 Règlements douaniers

8.39. La Loi sur l'administration des douanes est entrée en vigueur en 2011, en abrogeant et remplaçant la Loi de 1993 sur les droits de douane. Il avait toutefois été prévu de conserver plusieurs dispositions du Règlement de 1997 sur les droits de douane jusqu'à ce qu'elles puissent aussi être abrogées. Dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour rendre plus claire l'application des procédures douanières, les Seychelles abrogeront les dispositions du Règlement sur les droits de douane encore en vigueur et élaboreront un nouveau projet de règlement sur l'administration générale des douanes (CMR) qui intègrera ces dispositions.

8.40. Ainsi, un examen complet du CMR a débuté en 2021, qui devrait être achevé en 2023.

8.10 Projet de loi sur les entreprises publiques

8.41. En octobre 2021, le Conseil des ministres a approuvé en principe un nouveau projet de loi – le projet de loi sur les entreprises publiques – visant à renforcer la gouvernance et les activités de surveillance de la Commission de surveillance des entreprises publiques, notamment en ce qui concerne le respect des obligations en matière de présentation de rapports. Pour l'heure, le projet de loi est à l'examen et devrait être adopté par l'Assemblée nationale dans le courant de 2022.

9 ACCORDS COMMERCIAUX MULTILATÉRAUX, RÉGIONAUX ET BILATÉRAUX ET AUTRES ACCORDS LIÉS AU COMMERCE

9.1 OMC

9.1.1 Activités entreprises après l'accession à l'OMC

9.1. Depuis leur accession à l'OMC, les Seychelles n'ont cessé d'être actives et de prendre la tête de certaines initiatives dans le cadre des groupes de négociation à l'OMC, comme le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et le Groupe africain.

9.2. Le pays est particulièrement actif dans les négociations relatives aux subventions à la pêche et au commerce électronique; dans les réunions du Groupe de travail des règles de l'AGCS, notamment sur la réglementation intérieure et l'exemption de l'obligation du traitement de la nation la plus favorisée (NPF); et sur certains engagements spécifiques, en particulier l'examen des besoins économiques et les questions se rapportant à l'établissement des listes. Il importe de noter que la représentation des Seychelles à ces réunions est facilitée par une présence permanente des Seychelles à Genève, en la personne de leur attaché commercial à la mission à Genève.

9.1.2 Ratification d'autres protocoles et Accords de l'OMC

9.3. Les Seychelles ont ratifié le Protocole portant modification de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, mettant en œuvre le paragraphe 6 de la Déclaration de Doha du 8 juin 2016.

9.1.3 Comité national des obstacles techniques au commerce

9.4. L'Accord OTC de l'OMC et les bonnes pratiques réglementaires (BPR) relatives aux OTC contiennent des dispositions explicites sur l'élaboration, l'adoption et l'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. Le champ d'application des dispositions visées est le suivant:

- Principes
- Mécanismes
- Élaboration
- Adoption
- Application

9.5. Aux Seychelles, les règlements techniques sont régis par plusieurs organismes de réglementation, dont, entre autres, le Ministère des pêches et de l'agriculture, le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, le Ministère de la santé, le Ministère des transports, le Ministère des communications, la Commission des pratiques commerciales loyales. Compte tenu de la vaste portée de cette question, il a été estimé nécessaire de mettre en place une politique nationale et un comité national pour garantir la compatibilité avec l'Accord OTC de l'OMC et les PBR.

9.6. La Politique relative au cadre national pour les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité a été établie en avril 2014, entraînant la création du Comité national des obstacles techniques au commerce, qui est chargé de toutes les questions liées aux OTC et de la formulation des positions nationales en la matière, lorsque cela est nécessaire. La politique couvre les obligations incombant aux organismes de réglementation tout au long du processus d'élaboration, de mise en place et d'application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité aux Seychelles. La composition du Comité est en cours d'examen, en vue de garantir une plus grande efficacité dans les délibérations.

9.1.4 Simplification des exigences en matière de permis d'exportation

9.7. Après leur accession à l'OMC, les Seychelles ont pris des mesures pour retirer une exigence antérieure selon laquelle un permis devait être obtenu et accompagner toutes les marchandises destinées à l'exportation. Dans le cadre du régime révisé, seules les marchandises réputées sensibles en termes de santé et de sécurité, entre autres, ont été maintenues sur la liste des marchandises soumises à un permis d'exportation.

9.1.5 Établissement de l'autorité nationale responsable des notifications (ANN) et du point d'information national (PIN)

9.8. En vertu de leur obligation de notification au titre de divers Accords de l'OMC, les Seychelles ont établi l'autorité nationale responsable des notifications (ANN) et le point d'information national (PIN) pertinents, dont les coordonnées sont actuellement les suivantes:

Département du commerce
Ministère des finances, de la planification nationale et du commerce
2ème étage, Maison Esplanade
Rue de la Possession
Victoria
Mahé, Seychelles
Tél.: +2484382135
Courrier électronique: enquirywto@finance.gov.sc
Site Web: www.tradeportal.sc

9.9. En tant que PIN et ANN, le Département du commerce sert aussi de secrétariat pour l'ensemble des comités nationaux traitant des questions liées au commerce, tels que le comité SPS, le comité OTC, le comité de la propriété intellectuelle, le comité de la facilitation des échanges et le comité de la réglementation intérieure.

9.1.6 Accord sur les marchés publics de l'OMC

9.10. À leur accession à l'OMC en 2015, les Seychelles ont pris l'engagement d'ouvrir des négociations en vue d'accéder à l'Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC. Le pays a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics depuis 2015.

9.11. En vertu de l'obligation de notification qui leur incombe, les Seychelles ont fait savoir au Comité des marchés publics de l'OMC, en février 202, que leur gouvernement avait entamé un examen de la Loi de 2008 sur les marchés publics et engagé des consultations avec les parties prenantes nationales dans le cadre d'un processus continu. Il est prévu que cet examen contribue à préparer les Seychelles à accéder à terme à l'AMP. Le processus reste néanmoins complexe et extrêmement technique.

9.1.7 Établissement du Comité national de la facilitation des échanges

9.12. Avant l'entrée en vigueur de l'AFE de l'OMC, les Seychelles ont pris l'initiative d'établir leur comité national de la facilitation des échanges, conformément aux dispositions de l'Accord; ce comité a pour objet de constituer un forum consultatif pour les organismes de réglementation et les parties prenantes privées et leur permettre d'examiner les questions touchant à la facilitation des échanges. Le Comité s'est également vu confier la tâche de remédier à tout ce qui pourrait être perçu comme un obstacle non tarifaire.

9.13. À ce jour, le Comité est parvenu à résoudre plusieurs problèmes concernant la facilitation des échanges. Certaines difficultés perdurent toutefois, en raison de limitations en termes de ressources et d'infrastructure.

9.1.8 Élaboration d'un cadre juridique de mesures correctives commerciales

9.14. Afin de protéger et de promouvoir une économie diversifiée pour les Seychelles, un ensemble des textes législatifs portant sur les mesures correctives commerciales est en cours d'élaboration, qui comprend des dispositions sur les mesures antidumping, les mesures de sauvegarde et les mesures compensatoires. Une aide supplémentaire est requise pour que le pays puisse effectivement élaborer et mettre en œuvre des dispositions relatives aux mesures correctives commerciales.

9.2 ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf)[16]

9.2.1 Accord portant création de la ZLECAf

9.15. L'objectif principal des négociations relatives à la ZLECAf est de parvenir à un accord commercial global et mutuellement avantageux entre les États membres de l'Union africaine (UA). La portée de la zone de libre-échange englobe:

- le commerce des marchandises;
- les règles et procédures de règlement des différends;
- le commerce des services;
- l'investissement;
- les droits de propriété intellectuelle;
- la politique de la concurrence; et
- les femmes et les jeunes dans le domaine du commerce.

9.3 COMESA[17]

9.3.1 Zone de libre-échange du COMESA et commerce des services

9.16. Les Seychelles sont un des États membres du COMESA, qui a été établi en vertu du Traité du COMESA signé le 5 novembre 1993 à Kampala (Ouganda) et ratifié à un plus tard, le 8 décembre 1994, à Lilongwe (Malawi). Dans le cadre du Traité, les Seychelles mettent en œuvre la zone de libre-échange du COMESA depuis 2009. Les Seychelles ont participé aux négociations sur le commerce des services entre les États membres du COMESA, qui ont abouti à des engagements spécifiques concernant la libéralisation de secteurs de services prioritaires. Ces engagements ont été adoptés par le Conseil des ministres du COMESA en 2017.

[16] https://au-afcfta.org/.
[17] https://www.comesa.int/.

9.4 Zone de libre-échange de la SADC[18]

9.4.1 Protocole sur le commerce

9.17. Les Seychelles ont adhéré au Protocole de la SADC sur le commerce en juin 2015, ce qui impliquait la libéralisation des droits de douane pour 97,5% des lignes tarifaires pour les membres de la zone de libre-échange de la SADC après une période de 12 ans. Les 2,5% de lignes tarifaires restants demeurent sur une liste d'exclusion et concernent principalement des produits sensibles du point de vue des recettes, tels que les véhicules automobiles et les boissons alcooliques, ainsi que d'autres produits sensibles pour certaines branches de production, tels que certains poissons, les eaux minérales, le thé et les produits du tabac.

9.18. Depuis l'adhésion des Seychelles au Protocole de la SADC sur le commerce, les travaux en cours sont axés sur l'examen des règles d'origine, de la coopération douanière et de la facilitation des échanges au sein de la SADC.

9.4.2 Protocole de la SADC sur le commerce des services

9.19. Les Seychelles ont signé le Protocole sur le commerce des services en 2015 et ont également achevé le premier cycle de négociations, en présentant des offres concernant l'accès aux marchés dans les secteurs prioritaires (communications, construction, énergie, services financiers, tourisme et transports). Les Seychelles ont communiqué leur notification aux Membres de l'OMC le 14 septembre 2022 dans le document portant la cote S/C/N/1108.

9.5 Accord de partenariat économique intérimaire UE-AfOA

9.20. Depuis le début de la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique intérimaire (APEI) entre l'UE et les États de l'AfOA, plusieurs décisions ont été prises dans ce cadre. On peut citer par exemple:

- la Décision n° 1/2017 du Comité de la coopération douanière AfOA-UE, qui prévoit une dérogation automatique aux règles d'origine énoncées au protocole 1 pour tenir compte de la situation spéciale des États de l'AfOA en ce qui concerne les conserves de thon et les longes de thon;

- la Décision n° 1/2000 du Comité de l'APE, qui prévoit la modification de certaines dispositions du protocole 1 concernant la définition du concept de "produits originaires" et les méthodes de coopération administrative en vue de leur simplification. De plus, les Parties sont convenues d'introduire un nouvel article intitulé "Séparation comptable", afin de permettre aux opérateurs économiques de réduire les coûts en adoptant cette méthode de gestion des stocks. L'article consacré à la preuve de l'origine a en outre été modifié, afin de ménager une plus grande flexibilité aux opérateurs économiques pour se conformer aux exigences en matière de preuve de l'origine.

9.21. Les Seychelles ont progressivement réduit leurs taxes sur les produits non-exclus, conformément à leurs listes d'engagements; la réduction a été achevée en janvier 2022.

9.6 Accord de partenariat économique Royaume-Uni-AfOA

9.22. Les Seychelles ont signé l'Accord en janvier 2019 et l'Assemblée nationale l'a ratifié en mars 2019. L'Accord a été notifié à l'OMC le 31 décembre 2020 au moyen du document portant la cote WT/REG427/N/1; il est entré en vigueur le 1er janvier 2021.

9.7 Convention de l'Organisation mondiale des douanes sur le SH

9.23. Les Seychelles ont signé la Convention sur le système harmonisé le 31 mars 2020 et ont déposé leur instrument d'adhésion la Convention internationale le 21 août 2021, devenant la 160ème partie contractante à avoir adhéré avec succès à la Convention. Dans le cadre de leurs obligations, les Seychelles sont censées migrer vers chaque nouvelle version du SH dans les délais prévus.

[18] https://www.sadc.int/.

9.8 ARIPO

9.24. Dans le but d'accroître les avantages de la propriété intellectuelle, y compris en termes de protection accordée et de renforcement de la créativité et de l'innovation, les Seychelles sont devenues membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) le 1er octobre 2021 par le biais du Protocole d'Harare.

9.25. L'ARIPO est une organisations intergouvernementale qui facilite la coopération entre ses États membres et coordonne des réunions pour examiner des questions concernant la propriété intellectuelle en Afrique.

9.9 OMPI

9.26. Les Seychelles sont devenues membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en 2000, avant de décider d'adhérer au Traité de coopération en matière de brevets et à la Convention de Paris, en 2022. À ce jour, les Seychelles ont bénéficié de diverses initiatives de l'OMPI en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, sous la forme de compétences techniques. Ces initiatives ont inclus une aide en vue de l'élaboration de la Loi de 2014 sur la propriété industrielle et de la Loi de 2014 sur le droit d'auteur – y compris leurs règlements d'application; une aide à l'élaboration du Plan national de développement de la propriété intellectuelle; et une aide à la facilitation d'ateliers et de missions d'évaluation liées au Traité sur la propriété intellectuelle, qui avaient pour objectif de renforcer les capacités des parties prenantes seychelloises, tout en améliorant la sensibilisation aux questions relatives à la propriété intellectuelle.

10 CONCLUSION

10.1. Les Seychelles reconnaissent l'importance du système commercial multilatéral et sa contribution aux efforts visant à faire progresser le commerce libre et équitable, tout en soutenant le développement des économies grâce à la diversification et à la création d'emplois. Ainsi, malgré les difficultés auxquelles les Seychelles sont confrontées, en particulier dans le contexte économique actuel, le pays continue de déployer des efforts pour être en conformité avec ses engagements dans le cadre de l'OMC.

10.2. Les Seychelles continueront d'œuvrer à la mise en œuvre de leurs obligations au titre des Accords de l'OMC et des accords conclus avec d'autres partenaires commerciaux, y compris l'Union européenne et l'Union africaine.

ANNEXES

Tableau A1. 1 Résultats des Seychelles et d'autres économies insulaires en matière d'attraction d'IED

Pays	Moyenne des flux entrants d'investissement étranger direct								Stock d'investissement étranger direct		
	Millions d'USD		Par habitant (USD)		Par unité de produit intérieur brut (unité exprimée en millier d'USD)		% de formation brute de capital fixe		Total (millions d'USD)	Par habitant (USD)	% du produit intérieur brut
	2009–2013	2014–2018	2009–2013	2014–2018	2009–2013	2014–2018	2009–2013	2014–2018	2018		
Seychelles	204	179	2 223	1 903	200	126	59	38	3 023	31 748	193
Antigua-et-Barbuda	94	93	981	916	79	63	32	24	969	9 406	60
Bahamas	1 155	1 562	3 139	4 026	112	139	40	55	21 577	54 038	173
Barbade	353	268	1 259	941	79	59	58	56	7 273	25 395	150
Cabo Verde	137	127	270	236	78	72	20	24	1 989	3 594	101
Maldives	277	427	733	994	98	95	37	36	4 259	9 587	82
Maurice	399	373	319	295	36	29	16	17	5 313	4 189	37
Saint-Kitts-et-Nevis	120	103	2 312	1 880	162	116	53	40	1 683	30 130	178
Sao Tomé-et-Principe	27	27	150	137	121	75	98	28	462	2 212	103
Singapour	46 531	72 044	8 947	12 809	175	225	66	93	1 481 033	255 708	426
Tonga	34	20	327	186	82	46	31	24	446	4 089	102
PEID (CNUCED)	1 585	2 432	152	219	25	34	12	17	48 135	4 210	63